

R È G L E M E N T C O N C O U R S D E S M A I S O N S E T B A L C O N S F L E U R I S 2 0 2 6



La Municipalité de Luxeuil-les-Bains organise le concours des maisons et balcons fleuris dont l'objectif est de récompenser les actions menées par tout habitant luxovien en faveur de l'embellissement et du fleurissement de parcs, jardins, balcons et fenêtres de son quartier.

Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est un élément essentiel. Il convient de rappeler que les Luxoviens ont un rôle important à jouer par le fleurissement de leurs balcons et jardins pour l'obtention des fleurs au concours Villes et Villages fleuris.

Le concours des Maisons et Balcons fleuris est régi par le règlement suivant :

Article 1. Participation

L'inscription s'effectue en Mairie de Luxeuil-les-Bains **avant le 30 juin 2026**.

Cette participation est gratuite et sans obligation d'achat.

L'inscription est ouverte uniquement aux habitants de Luxeuil-les-Bains.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les membres du jury
- Les conseillers municipaux
- Le personnel du Service Espaces Verts et Jardins
- Les professionnels commerçants fleuristes, pépiniéristes, horticulteurs.

Article 2. Catégories du concours

Le concours comporte 4 catégories :

1. Maisons avec jardin visible de la rue ou décor floral installé en bordure de voie publique
2. Balcons, terrasses, fenêtres
3. Potagers et vergers visibles de la rue
4. Hôtels, restaurants, cafés, commerces, hébergements touristiques, établissements spécialisés

Article 3. Jury

Le Jury est composé des membres de la Commission Extra Municipale Fleurissement et de professionnels du Service Espaces Verts et Jardins de la municipalité de Luxeuil-les-Bains.

Article 4. Fonctionnement et passage du jury

Si le nombre de participants l'exige, le jury sera scindé en groupes. Chaque groupe sillonnera la ville et jugera tous les participants inscrits dans l'une des catégories. Le jury passera entre le 1^{er} et le 15 juillet.

Article 5. Notations

Les éléments d'appréciation et les critères de notation sont :

1. Plantes pérennes (choix et pertinence des végétaux)
2. Entretien (propreté des abords, état général, entretien des plantes)
3. Cadre général (aménagement global du bâtiment)

La moyenne des notes de chaque membre déterminera le classement des lauréats.

Article 6. Récompenses des lauréats

Les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 7. Hors concours

Le lauréat du 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra pas être primé pendant les deux années suivantes.

Article 8. Le droit à l'image/publication

Tous les lauréats cèdent leur droit à l'image à la municipalité de Luxeuil-les-Bains pour une durée de 5 ans. Les photos prises lors du passage du jury pour le concours seront susceptibles d'être publiées dans la presse, journal et site internet de la ville.

Les gagnants autorisent à utiliser à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot gagné.

Article 9. Engagement

Tous les participants s'engagent à accepter le présent règlement dans son intégralité.

Fait à Luxeuil-les-Bains,
le 2026

Nom, Prénom du participant
Signature précédée de la mention
«Lu et approuvé»